
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE JEUDI 27 MARS 2014 À 11 H 45 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 3647, RUE QUEEN À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCES

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault, Madame Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur André B. Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-126 Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement numéro 48-2014-1 modifiant le Règlement numéro 48-2014 sur la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon
4. Reconduction de la convention entre la Municipalité et Les Équipements Lapierre inc. relative à la nanofiltration
5. Demande d'achat déposée concernant le lot 17A-12 et une partie du lot 17-227 du Rang 5 du Canton de Rawdon
 - 5.1 Transfert d'une parcelle de terrain située sur le lot 17-227 afin de corriger une irrégularité
6. Représentante autorisée pour la Municipalité de Rawdon auprès du ministère du Revenu du Québec
7. Divers
 - 7.1 Demande d'une servitude de stationnement sur une partie du lot 17-227 et du lot 18X du Rang 5 du Canton de Rawdon
 - 7.2 Adjudication du contrat du système de communication
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2014 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 2, 3 et 5.5 du Règlement numéro 48-2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou celui qui préside l'assemblée en ayant fait la présentation.

- 14-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'adopter le Règlement numéro 48-2014-1 modifiant le Règlement numéro 48-2014 sur la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

4. RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC. RELATIVE À LA NANOFILTRATION

CONSIDÉRANT QUE la convention entre la Municipalité et les Équipements Lapierre inc. relative à la nanofiltration vient à échéance le 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette convention selon les mêmes termes et les mêmes conditions pour une période additionnelle de douze (12) mois.

- 14-128 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

De reconduire la convention entre la Municipalité et les Équipements Lapierre inc. relative à la nanofiltration qui vient à échéance le 8 avril 2014 selon les mêmes termes et les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

5. DEMANDE D'ACHAT DÉPOSÉE CONCERNANT LE LOT 17A-12 ET UNE PARTIE DU LOT 17-227 DU RANG 5 DU CANTON DE RAWDON

5.1 TRANSFERT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LE LOT 17-227 AFIN DE CORRIGER UNE IRRÉGULARITÉ

CONSIDÉRANT QUE Me Michel Riopel, notaire, représentant monsieur Émilien Héту et madame Nicole Coutu, a déposé une demande d'achat concernant une parcelle de terrain située sur le lot 17-227 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'achat vise à corriger une irrégularité afin de rendre conforme le bâtiment identifié comme étant le 3501-3503, 4^e Avenue, lequel empiète sur une propriété appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE description technique a été produite par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 10 mars 2014, minute : 3898, dossier 46899, identifiant la partie du lot 17-227 à acquérir par monsieur Émilien Héту et madame Nicole Coutu;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la parcelle de terrain requise afin de rendre conforme le bâtiment qui empiète sur ladite propriété appartenant à la Municipalité est de 3,8 mètres, le tout d'une superficie totale de 126,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur uniformisée de cette parcelle de terrain d'une largeur de 3,8 mètres au rôle de la MRC est de quatre mille quatre cent trente-huit dollars (4 438,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le lot 17-227 et le lot 18X du Rang 5 du Canton de Rawdon sont désignés comme étant une rue;

CONSIDÉRANT QUE ces lots 17-227 et 18X désignés comme étant une rue, inutilisée par la Municipalité de Rawdon et que celle-ci n'a aucune intention à court, à moyen ou à long terme d'utiliser ces lots à des fins de rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la fermeture de cette rue;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables formulées par le Service de la planification et du développement du territoire.

- 14-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'accepter l'offre d'achat de monsieur Émilien Héту et madame Nicole Coutu d'une parcelle de terrain d'une largeur de 3,8 mètres située sur le lot 17-227 afin de rendre conforme un bâtiment qui empiète sur la propriété de la Municipalité. Cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, et est consentie pour un montant de 4 438,00 \$, taxes et frais incidents en sus.

D'annuler la désignation de «rue» sur les lots 17-227 et 18X du Rang 5 du Canton de Rawdon.

De procéder à la fermeture de cette «rue».

Les frais étant à la charge des acquéreurs, la signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui suivent l'avis du notaire.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

6. REPRÉSENTANTE AUTORISÉE POUR LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Robitaille, directeur du Service des finances et secrétaire-trésorier adjoint à la retraite, est toujours le représentant autorisé pour la Municipalité auprès du ministère du Revenu du Québec ainsi que le responsable des services électroniques pour le service cliqSÉCUR ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une modification afin de nommer madame Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe, en tant que représentante autorisée pour la Municipalité aux fins ci-haut mentionnées.

14-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

De nommer madame Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe, à titre de représentante autorisée de la Municipalité de Rawdon auprès du ministère du Revenu du Québec ainsi que responsable des services électroniques pour le service CliqSÉCUR.

7. DIVERS

7.1 DEMANDE D'UNE SERVITUDE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 17-227 et DU LOT 18X DU RANG 5 DU CANTON DE RAWDON

CONSIDÉRANT QU'une vente de la propriété située sur le lot 17-199-3 du Rang 5 du Canton de Rawdon, laquelle est adjacente au lot 17-227 appartenant à la Municipalité, est imminente;

CONSIDÉRANT QUE le futur acquéreur de la propriété située sur le lot 17-199-3 demande qu'une servitude de stationnement lui soit consentie par la Municipalité sur une partie du lot 17-227 et du lot 18X;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 17-227 et du lot 18X sont déjà utilisées comme stationnement par les propriétaires actuels du lot 17-199-3;

CONSIDÉRANT QU'une description technique a été produite par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 10 mars 2014, minute : 3898, dossier 46899, laquelle identifie la partie du lot 17-227 et du lot 18X actuellement utilisée comme stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à consentir une servitude de stationnement d'environ 237 mètres carrés sur une partie du lot 17-227 et du lot 18X, laquelle fera l'objet de négociations avec le futur acquéreur du lot 17-199-3, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de stationnement à être consentie par la Municipalité sur les lots ci-avant mentionnés devra satisfaire aux exigences ci-après énumérées :

- a) La servitude de stationnement à être consentie accordera un droit de stationnement pour un maximum de 5 (cinq) véhicules automobiles
- b) Un aménagement paysager (arbustes, haies) devra être aménagé et entretenu par le bénéficiaire de la servitude de stationnement afin de dissimuler et cacher les véhicules stationnés, le tout aux frais dudit bénéficiaire de la servitude et à l'entière satisfaction de la Municipalité
- c) La servitude de stationnement sera consentie uniquement à titre accessoire à l'usage prévu du bâtiment par l'acquéreur. Cette servitude s'éteindra lors de tout changement d'usage
- d) La servitude de stationnement sera consentie pour une somme raisonnable à être déterminée par les parties, le tout selon les exigences de la loi
- e) Au cours des 24 (vingt-quatre) mois suivant la signature de la servitude de stationnement par les parties chez le notaire, la Municipalité pourra, à son choix, se prévaloir de 2 (deux) options additionnelles, soit :

1. Procéder à la vente des lots ou une partie des lots sur lesquels est située la servitude de stationnement au bénéficiaire de ladite servitude, ce dernier s'engageant à les acquérir

Et /ou

2. Procéder à la vente des lots ou d'une partie des lots sur lesquels est actuellement situé le monument Cénotaphe au bénéficiaire de la servitude de stationnement, ce dernier s'engageant à les acquérir en plus d'assumer tous les frais reliés au déménagement de ce monument, le tout sous réserve de l'accord du propriétaire dudit monument

14-131 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu :

De consentir à une servitude de stationnement sur une partie des lots 17-227 et 18X au futur acquéreur de la propriété située sur le lot 17-199-3 selon les termes et aux conditions ci-avant décrits.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre, pour et au nom de la Municipalité, toute négociation afin de conclure une entente selon les termes et les exigences de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les frais étant à la charge du demandeur de la servitude de stationnement, la signature de la servitude devra avoir lieu dans les 60 (soixante) jours qui suivent l'avis du notaire.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

A voté en faveur : 0

Ont voté contre : Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

En faveur : 0 Contre : 6

Rejetée à l'unanimité.

7.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le système de communication servant au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics n'est plus fiable et ne répond plus aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE les licences d'utilisation radio de communication arrivent à échéance le 31 mars 2014 et qu'il y a lieu de les renouveler pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit par SRAD Communications et Groupe CLR, lesquelles étaient conformes;

CONSIDÉRANT le coût de 15 \$ par mois pour le temps d'ondes par appareil soumis par le plus bas soumissionnaire.

14-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'adjuger le contrat à l'entreprise **SRAD Communications** pour l'achat d'équipements de communication pour la somme de **19 320,40 \$**, taxes incluses. Cet achat est financé par le fonds de roulement et sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à l'assemblée publique.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-133 Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 11 h 59.

(S) _____
Me Caroline Gray, secrétaire
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière

(S) _____
Bruno Guilbault, président
Maire